



# Mairie de MOHON

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20 FEV. 2024

ID : 056-215601345-20240220-3ARR2024-AR

\*\*\*\*\*

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

## AG 2024/013 : ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE LA PIERRE BISE

Le Maire de la Commune de MOHON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route, règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 225-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;  
Considérant la nécessité de protéger le trottoir Rue de La Pierre Bise ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des piétons ;  
Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

### ARRÊTE

Article 1er : Des gabions anti-stationnement seront mis en place sur le trottoir Rue de la Pierre Bise du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la Rue du Stade, pour éviter que les véhicules lourds ne l'endommagent et pour sécuriser l'accès des piétons.

Article 2 : Ce dispositif entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)

Date de mise en ligne : 20 février 2024.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) 3 Contour de la Motte 35000 RENNES ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental

Fait à Mohon, le 20 février 2024

Le Maire,  
Francis MAHIEUX

